

N°AM-2023-33

ARRÊTÉ DU MAIRE

**AUTORISATION DE REMPLACEMENT DE L'ENSEIGNE « 4 MURS » PAR
L'ENSEIGNE « MAXI ZOO » IMPLANTÉE AU 3-5 AVENUE DE LA CONVENTION**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté municipal du 15 novembre 1995, portant règlement de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la demande 2023-03-01 de la société SAS MAXI ZOO FRANCE, d'apposer une enseigne « MAXI ZOO » en lieu et place de l'enseigne existante, « 4 MURS » sur le bâtiment sis 3-5 avenue de la Convention ;

VU les pièces du dossier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La modification du dispositif d'enseigne « MAXI ZOO », telle que détaillée dans le dossier susvisé est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution en ce qui la concerne ;
- et à la société SAS MAXI ZOO France, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 17 mars 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **22 MARS 2023**
Et de sa publication le **22 MARS 2023**

Pour le Maire par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire

Virginie DOUET-

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS